

**Arrêté PORTANT MAINTIEN EN ACTIVITE SUITE A DEMANDE DE RECLASSEMENT A L’ISSUE DE LA PPR DE Mme/M.**– **GRADE**

LE MAIRE DE

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU l**a loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**VU** le décret n° le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l’organisation des conseils médicaux aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l’avis du Conseil Médical en date du , déclarant l’agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et apte à exercer d’autres fonctions,

**VU** l’arrêté n° entérinant pour Mme/M/ ... une période de préparation au reclassement du 2022 au 2022

**Considérant** que l’agent s’est donné les moyens de trouver un emploi dans un autre cadre d’emploi durant cette période mais que les résultats n’ont pas été fructueux,

**Considérant** le courrier de Mme/M/ ... en date du 2022 demandant un reclassement dans un autre cadre d’emploi,

**Considérant** que la procédure de reclassement doit être conduite au cours d'une période d'une durée maximum de trois mois à compter de la demande de l'agent,

A R R E T E

Article 1er

À compter du 2022, Mme/M. est maintenu(e) en activité jusqu’à la date éventuelle de son reclassement et pour une durée maximale de 3 mois soit jusqu’au 2022.

article 2

Pendant cette période, Mme/M. ... demeure en position d’activité dans son cadre d’emplois d’origine et perçoit son plein traitement, la totalité de l’indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Article 3

A l’issue de la période de reclassement, si la collectivité n’a pas réussi à reclasser Mme/M. .., il/elle sera placé(e) en disponibilité d’office pour raison de santé dans l’attente de la saisine du Conseil médical – formation plénière et de la CNRACL pour une mise à la retraite pour invalidité.

Article 4

Le présent arrêté sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion de Loire Atlantique

- transmis au Comptable de la Collectivité,

- notifié à l'intéressée.

Fait à , le …………………………

Le Maire

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes

Notifié à l’agent le (date et signature)